



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 6 juin 2019

PRESENTS : 18 titulaires - 5 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON - Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Sébastien RATHIER - Monsieur Philippe DUCREUX - Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Jean-Louis GAILLARD.

ABSENTS : 2

Commune de St Germain Laval - Martine CHARON
Commune de St Germain Laval - Sandra MATHELIN

ABSENT EXCUSE : 1

Commune de Pommiers - Henri CHERBLAND

POUVOIRS : 4

Bruno PRADIER (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Marie-Christine MURON (Commune St Germain Laval)
Loïs FAURE (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Alain BERAUD (Commune de St Germain Laval)
Françoise GERY (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)
Chantal COSTA (Commune de St Martin la Sauveté) a donné pouvoir à Marius DAVAL (Commune de St Martin la Sauveté)

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique FRAISE (Commune de St Polgues)

TITULAIRES PRESENTS : 18

SUPPLEANT : 0

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 22

Avant de commencer le conseil communautaire, Monsieur le Président demande que l'assemblée fasse une minute de silence en mémoire de Monsieur PERRIN.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Projets de la CCVAI dans le cadre de l'enveloppe du contrat négocié.

A l'unanimité, l'assemblée accepte le rajout de la question à l'ordre du jour.

. ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES

1.1 Décisions modificatives

a) Budget cuisine centrale

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget cuisine centrale de l'exercice 2019 sont insuffisants suite à des réparations sur le bâtiment, (réparation fuite sur la noue, solin) il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 214.36	
74751	Participation GFP de rattachement		2 214.36
TOTAL :		2 214.36	2 214.36

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée vote les nouveaux crédits au budget de la cuisine centrale

b) Budget CCVAI

Monsieur le président précise que suite à la modification ci-dessus sur le budget de la cuisine centrale, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 2 214.36	
65737	Autres établissements publics locaux	2 214.36	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée vote le réajustement des comptes sur le budget de la CCVAI.

1.2 Nouveaux statuts du syndicat des eaux de la Bombarde- Approbation

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le syndicat mixte des eaux de la Bombarde, a fait parvenir le 23 mai 2019 la délibération modifiant certaines dispositions du syndicat.

La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Lors de la séance du 8 avril dernier, le syndicat mixte des eaux de la Bombarde a approuvé la modification de certaines dispositions des statuts du syndicat (voir délibération du syndicat en annexe 1).

Il demande au conseil communautaire d'approuver les modifications apportées aux statuts du syndicat des eaux de la Bombarde.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve les modifications apportées aux statuts du syndicat des eaux de la Bombarde.

1.3 Modalités de prise en charge du coût de la formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a reçu d'un agent une demande de formation au titre du compte personnel de formation (CPF).

La formation réalisée au titre du CPF peut être sans lien avec le contexte professionnel dans lequel se situe l'agent, dès lors qu'elle lui permet de réaliser son projet d'évolution professionnelle.

En l'occurrence, l'agent sollicite une formation dans le cadre de son projet professionnel d'éveil musical auprès des jeunes enfants.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Le décret du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer les plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du CPF par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public.

Il est possible de déterminer un plafond horaire de prise en charge des frais pédagogiques de formation (soit une heure de CPF égale X euros maximum) et/ou un plafond de prise en charge par action de formation (soit une action de formation CPF égale X euros maximum).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de prise en charge de la formation dans le cadre du CPF dans ce cas précis.

Un règlement sera soumis au comité technique pour l'ensemble de la collectivité.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée se prononce sur la prise en charge de la formation dans le cadre du CPF dans le cas présenté, à savoir : 10% plafonné à 300 € par personne et par an. Si la formation est effectuée hors temps de travail, pas de rémunération.

Un règlement sera soumis au comité technique pour l'ensemble de la collectivité.

1.4 Contrat négocié avec le Département de la Loire.

1°) Avant d'aborder le contrat négocié, Monsieur le Président fait une présentation rapide sur l'avenant du contrat ambition région qui sera débattu au conseil communautaire de juillet.

Le Président indique que la région ne finance plus les zones d'activités. 95 000 euros avaient été fléchés sur la zone et nous pourrions les faire basculer 50% sur l'aménagement de la salle des sports d'Amions.

Monsieur BERAUD s'interroge sur le lieu s'il est uniquement ciblé « jeunesse ».

Madame CLEMENT évoque la contrainte d'un étage.

Monsieur le Président rappelle que le projet est financé à hauteur de 80%. Il ajoute que ce ne sera pas forcément un lieu ciblé et surtout en période hivernale.

Quant à l'accessibilité, Monsieur le Président indique que c'est obligatoire et qu'il est prévu soit un monte charge ou une rampe extérieure, il est vrai que les WC resteront en bas. C'est l'opportunité d'avoir un lieu que l'on cherche

depuis plusieurs années. Il rappelle qu'aujourd'hui il y a le problème de places car au RAM, 19 places seulement sont possibles et nous n'avons pas de solution de repli.

Dans le temps, cette salle va perdre de son intérêt et, à ce jour, c'est l'opportunité de lui donner une autre vie.

Monsieur DAVAL est d'accord sur le projet si c'est utile.

Monsieur FRAISE est d'accord aussi et indique cela fera un lieu pour les jeunes.

Après avoir délibéré, 17 membres présents sont pour le maintien de ce projet, 6 s'abstiennent.

2°) Monsieur le président explique que dans le cadre des nouveaux dispositifs d'aides aux communes mis en place depuis 2017, une enveloppe financière globale de 300 000 € est réservée par le Département pour accompagner des projets d'envergure intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI).

Un projet « **réhabilitation de l'immeuble Boissieu à Saint-Germain-Laval** » a déjà été pris en compte dans le cadre de cette enveloppe. Une subvention d'un montant de 100 000 € a été approuvée lors de la CP du 25 février 2019.

Projets sur le territoire de la CCVAI :

- « **Réhabilitation de la salle des sports de St Germain Laval** »

Cette salle est intercommunale et est principalement utilisée par les collégiens.

Les travaux concernent :

- Le réaménagement des vestiaires
- La mise aux normes accessibilité

La CCVAI a réalisé une étude de faisabilité : coût du projet 475 000 € TTC

- « **Aménagement de la Maison Emma à St Paul de Vézelin** » (commune de Vézelin-sur-Loire)

Ce projet consiste en la création d'un bâtiment comprenant 5 à 6 logements seniors, un espace de convivialité commun et un espace pour y installer la bibliothèque municipale (au rez-de-chaussée).

L'achat de la maison par la commune est en cours de négociation. Le bâtiment est situé à 50 m de l'école.

La commune a réalisé une étude de faisabilité. Les travaux se dérouleront en 3 tranches :

- 1 - curage, démolition, mise hors d'eau hors d'air (coût environ 600 000 €)
- 2 - aménagement du rez-de-chaussée
- 3 - aménagement des 2 autres niveaux

La commune bénéficie d'une DETR d'un montant de 103 800€ pour la 1^{ère} tranche de travaux. Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 million d'euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'établir une liste de projets d'envergure intercommunale, d'autoriser le Président à envoyer une lettre d'intention détaillant les projets souhaités par l'EPCI au Département de la Loire.

D'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée établit la liste de projets d'envergure intercommunale comme exposés ci-dessus.

Pour information : Les projets seront étudiés par les services du Département. Dès que la liste des projets sera arrêtée, la convention cadre du contrat négocié sera établie et devra être approuvée en CP.

Les demandes de subvention devront être passées en CP avant la fin du contrat négocié (soit 2021) et les subventions sont valables 4 ans.

2 - ENVIRONNEMENT

2.1 Changement d'option de reprise avec REVIPAC pour les cartons de déchèterie et les cartonnettes issues des emballages

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la signature du contrat Barème F avec CITEO le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable avait choisi de partir en option filières avec REVIPAC pour la reprise des cartons de déchèterie, des cartonnettes et des briques alimentaires issues des emballages recyclables, et ce, pour une durée de 3 ans (offre de base), afin de garder la possibilité de changer de repreneur au bout des 3 ans.

Cependant, après un rendez-vous de bilan sur l'année 2018 avec le repreneur et au vu de l'analyse des prix de rachat proposés par REVIPAC et les autres éventuels repreneurs (fédérations), le choix opéré en 2018 semble avoir été le bon (meilleurs prix de reprise basés sur les cours français et européen de rachat de matériaux), REVIPAC propose aux collectivités sous contrat de changer d'option de reprise et d'activer une variante qui permettrait aux collectivités de bénéficier d'un prix de reprise plus élevé sur 4 mois avant de revenir au prix de rachat minimum proposé dans le contrat initial.

La contrepartie est que la collectivité s'engage sur 5 ans (sur la totalité de la durée du contrat Barème F avec CITEO) au lieu de 3 ans (pas de possibilité de changer d'option de reprise).

Le prix mini de rachat ainsi proposé avec la variante passerait de :

- 60 à 80 € pour les cartonnettes
- 75 à 100€ pour les cartons

La nouvelle option de reprise prendrait effet au 1^{er} juillet 2019.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette nouvelle option.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la nouvelle option avec une reprise plus élevée sur 4 mois avec effet au 1^{er} juillet 2019 - Durée totale 5 ans.

3 - CULTURE / Ecole de musique et de danse

3.1 Contrats professeurs de musique et danse année 2019-2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les contrats des professeurs de l'école de musique et danse de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable se renouvellent chaque année en septembre et sont adaptés selon le nombre d'heures de chaque professeur puisque les inscriptions vont avoir lieu dans la première quinzaine de septembre.

Le Président sollicite dès à présent l'autorisation du Conseil communautaire pour signer les contrats des professeurs de l'école de musique et de danse dès connaissance des heures de cours.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer les contrats des professeurs de l'école de musique et de danse dès connaissance des heures de cours.

3.2 Fixation des tarifs 2019-2020

Le Conseil communautaire doit se prononcer et valider les tarifs d'inscription pour la rentrée 2019-2020.

Pour rappel :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2017-2018

INSCRIPTION POUR UNE ANNEE COMPLETE

	Tarifs pour les Habitants du canton	Tarifs pour les Habitants hors canton
Instruments et formation musicale	128 €/ trimestre	150 €/trimestre
Chorale adultes	35 €/trimestre	40 €/trimestre
Eveil musical (à partir de 4 ans)	30 €/trimestre	30 €/trimestre
Pratique d'un deuxième instrument	84 € par trimestre	105 € par trimestre
Danse enfants/ados	36 € par trimestre	38 € par trimestre
Danse adultes	46 € par trimestre	50 € par trimestre

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2018-2019

INSCRIPTION POUR UNE ANNEE COMPLETE

	Tarifs pour les Habitants du canton	Tarifs pour les Habitants hors canton
Instruments et formation musicale	147 €/ trimestre	172 €/trimestre
Chorale adultes	40 €/trimestre	46 €/trimestre
Eveil musical (à partir de 4 ans)	35 €/trimestre	35 €/trimestre
Pratique d'un deuxième instrument	97 € par trimestre	121 € par trimestre
Danse enfants/ados (à partir de 4 ans)	41 € par trimestre	44 € par trimestre
Danse adultes/ados cours d'1h30	53 € par trimestre	58 € par trimestre

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

	Tarifs pour les Habitants de la CCVAI par trimestre	Tarifs pour les Habitants hors CCVAI par trimestre
Instruments et formation musicale	150 €	176 €
Chorale adultes	42 €	49 €
Eveil musical (à partir de 4 ans)	36 €	42 €
Pratique d'un deuxième instrument	100 €	125 €
Danse enfants/ados (à partir de 4 ans)	42 €	45 €
Danse adultes/ados cours d'1h30	55 €	60

Monsieur FRAISE demande à combien s'élève le coût net pour la communauté de communes, ce qui permettrait d'affiner les tarifs.

Après débat, Monsieur le Président fait remarquer que si l'on supprime l'école de musique, il faudra licencier les professeurs.

□ DELIBERATION

A la majorité avec 11 voix pour, 3 abstentions, 8 contre, l'assemblée décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil communautaire prendra acte de 5 décisions du Président :

DEC2019_009P

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du CONTRAT DE RURALITE pour le projet porté par la CCVAI d'aménagement de la salle des sports de VEZELIN SUR LOIRE en vue d'y créer un espace jeunesse.

DEC2019_010P

D'approuver la convention de partenariat pour l'exploitation des équipements sportifs de la Presqu'île de Mars à CORDELLE entre la COPLER, la CCVAI et le Comité départemental d'aviron de la Loire. Cette convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature.

DEC2019_011P

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour le projet porté par la CCVAI de création d'un espace public numérique itinérant sur son territoire et sur les territoires voisins (Communauté de Communes du Pays d'Urfé et Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône).

DEC2019_012P

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du CONTRAT AMBITION REGION pour le projet porté par la CCVAI d'aménagement de la salle des sports située à VEZELIN SUR LOIRE en vue d'y créer un espace jeunesse intercommunal.

DEC2019_013P

D'approuver, lors de la signature de la convention de mise à disposition du véhicule intercommunal, qu'il ne sera pas demandé de caution à l'association/le bénéficiaire/l'utilisateur dudit véhicule.

1°) Accord local

Le conseil municipal peut se prononcer sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes afin de fixer le nombre et la répartition des sièges communautaires de la CCVAI dans le cadre d'un accord local.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Monsieur le Président informe l'ensemble du conseil communautaire que la communauté de communes proposera la simulation qui vient d'être faite avec envoi d'un modèle de délibération.

2°) Transfert compétence assainissement - minorité de blocage

Rappel Vote des communes avant le 1^{er} juillet 2019.

3°) Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

A l'unanimité, l'assemblée accepte le vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

4°) Rapport d'activités 2018. Chef de projet en développement partagé (Ex PETR) et calcul de la participation des EPCI (annexe 2)

Monsieur le Président présente pour information le rapport d'activité et précise que la participation de la CCVAI s'élève à la somme de 2099 €.

5°) Tombola lors de la journée Portes ouvertes de la base d'aviron du 09/06

A l'unanimité, l'assemblée accepte que 2 topos guides VAI soit donnés lors de la Tombola de la journée Portes ouvertes de la base d'aviron du 09/06/19.

Dans le cadre de la charte « école », Monsieur le Président rappelle qu'une réunion pour l'attribution des places est programmée le 13 juin à 19 h.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Imbert sollicite sa présence le 13 juin à 13 heures pour la présentation du nouveau directeur unique sur notre territoire. Il demande qu'une personne l'accompagne. Madame CLEMENT accompagnera Monsieur Président.

REUNION PUBLIQUE THD : mercredi 03 juillet à 18h30 à la salle Greyzolon Duluth à ST GERMAIN LAVAL pour les communes de Saint-Germain Laval, Pommiers, Vézelin-sur-Loire, Saint-Georges de Baroille et Saint-Julien d'Odes

La séance est levée à 23 H 10

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jedi 4 juillet 2019 à 20 H 30**

Après les questions diverses et informations, les discussions se sont poursuivies en toute convivialité autour d'un buffet offert par la Commune de NOLLIEUX.

BERNAT Georges		RAYMOND Jean-Claude	
MAYERE Dominique		MATHELIN Sandra	Absente
BURELLIER Gérard		FAURE Loïs	Absent excusé Pouvoir à Alain Beraud
RAJOT Régine		GERY Françoise	Absente excusée Pouvoir à J-Claude Raymond
CLEMENT Françoise		BRAY Christian	
DUCREUX Philippe		DAVAL Marius	
MERLE Robert		COSTA Chantal	Absente excusée Pouvoir à Marius Daval
CHERBLAND Henri	Absent excusé	MANGAVEL Philippe	
SEIGNOL Jean-Pierre		LUGNE Brigitte	
BERAUD Alain		DARMET Michel	
MURON Marie-Christine		FRAISE Dominique	
PRADIER Bruno	Absent excusé Pouvoir à M-Christine Muron	GAILLARD Jean-Louis	
CHARON Martine	Absente		